



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

**BEAUSSAIS SUR MER**

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

Date de la convocation : 5 avril 2019

**Nombre de membres :**

En exercice : 35

Présents : 22

Absents représentés : 9

Absents excusés : 4

La Secrétaire de séance est Madame Marie-Reine NEZOU

**ETAIENT PRESENTS : 22**

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Mikaël BONENFANT, Françoise COHUET, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, adjoints au Maire, Sylvie BAULAIN, Catherine de SALINS, Sandrine FONTENEAU, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Sébastien LE BOUC, Marie-Laure LE POTIER, Martine LESAICHERRE, Dominique RAULT, Denis SALMON, Thierry TRONET, Guillaume VILLENEUVE, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS : 9**

Tanguy d'AUBERT donne pouvoir à Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS donne pouvoir à Marie-Reine NEZOU, Armelle GIGAULT donne pouvoir à Sébastien LE BOUC, Ronan GUEGAN donne pouvoir à Philippe GUESDON, Benoît GUIOT donne pouvoir à Christian BOURGET, Sandrine LECORRE donne pouvoir à Magali ONEN-VERGER, Hugues MARELLE donne pouvoir à Sylvie BAULAIN, Denise POIDEVIN donne pouvoir à Martine LESAICHERRE, Mélanie TAHON-CROZET donne pouvoir à Eugène CARO.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 4**

Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Marie-Pierre HAMON, Emile SALABERT.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Reine NEZOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'un projet de délibération n°11 bis, relative aux tarifs des emplacements publicitaires sur les minibus communaux.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'un projet de délibération n°19 bis, relative à l'élection de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout d'un projet de délibération n°24 bis, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée G335 « Les Grandes Chauvières ».

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019.**

Messieurs Bernard JOSSELIN et Denis SALMON font savoir au conseil municipal qu'ils n'ont pas reçu le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2019.

Compte-tenu de cette situation, Monsieur le Maire indique qu'un nouvel envoi sera effectué et il reporte l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2019 à la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

\*\*\*

**DECISIONS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

N° décision	SERVICES	OBJET	MONTANT TTC
			Dépenses/Recettes
2019-08	Médiathèque	Relative au contrat entre la médiathèque de Beaussais-sur-Mer, le Conseil départemental des Côtes d'Armor et la Caravane Compagnie pour le spectacle Magellan du 7 mars 2019	<b>Dépense :</b> 315,00 TTC
2019-09	Service administratif	Relative à la régularisation du trop-perçu de loyers par l'ancien propriétaire des locaux situés 1 rue du Clos Guérin à Beaussais-sur-Mer	<b>Recette :</b> 2 022,02 TTC
2018-10	Service administratif	Relative au montant mensuel du loyer commercial du Restaurant-Bar « Le Feu Rouge » à Trégon	<b>Recette :</b> 1 500,00 H.T
2019-11	Pôle Technique	Relative à l'embellissement du poste électrique entre ENEDIS et la Mairie de Beaussais-sur-Mer	0 €
2019-13	Pôle Technique	Relative à l'avenant négatif n°3 sur la tranche conditionnelle n°2 : rue Ernest Rouxel	<b>Moins-value :</b> 2243,52 T.T.C.
2019-14	Pôle Technique	Relative à la convention pour la révision du DICRIM et du PCS établi en 2012	<b>Dépense :</b> 2 340,00 T.T.C
2019-15	Pôle Enfance Jeunesse	Relative à la tarification du stage Cap Sports Vacances sur la période du 15/04 au 19/04. Une majoration de 5€ sera appliqué aux hors commune.	<b>Recette :</b> 25€ pour les Beaussaisiens. Majoration de 5€ hors commune

\*\*\*

**INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

\*\*\*

**Délibération 2019-15**

**Objet : Compte de gestion – Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes de la commune.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du compte de gestion 2018 de la commune de Beaussais-sur-Mer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L 2121-31 ;

**Considérant** que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget de la commune de Beaussais-sur-Mer et des budgets annexes, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Article 2 : DE STATUER** sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Article 3 : DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer (40000) et des budgets annexes de l'assainissement (50800), restaurant bar-tabac (50400), du Dolmen (50500), de la Boule d'or (50600), de l'écoquartier (50700), de la maison médicale (50900), dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 2 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON)**

\*\*\*

**Délibération 2019-16**

**Objet : Compte administratif – Exercice 2018 et affectation des résultats – Budget principal commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 815 698,24 €	3 750 212,32 €	6 565 910,56 €
Dépenses de l'exercice	2 529 106,80 €	3 222 661,87 €	5 751 768,67 €
Résultat reporté N-1	- 1 280 020,42 €	- €	-1 280 020,42 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 993 428,98 €</b>	<b>527 550,45 €</b>	<b>- 465 878,53 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	1 034 365,06 €	- €	1 034 365,06 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>- 2 027 794,04 €</b>	<b>527 550,45 €</b>	<b>-1 500 243,59 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget de la commune avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget de la commune tels que résumés ci-dessus.

**Article 3 : D'AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement 2018 comme suit :

**1068** - Couverture du besoin de financement en investissement : **527 550.45€**

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

### Délibération 2019-17

**Objet : Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2018 – Budget annexe assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	284 663,92 €	326 918,19 €	611 582,11 €
Dépenses de l'exercice	1 822 727,78 €	102 244,61 €	1 924 972,39 €
Résultat reporté N-1	1 332 343,85 €	0	1 332 343,85 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-205 720,01 €</b>	<b>224 673,58 €</b>	<b>18 953,57 €</b>
Reste à réaliser en dépenses	19 132,40 €	0	19 132,40 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>-224 852,41 €</b>	<b>224 673,58 €</b>	<b>-178,83 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement tels que résumés ci-dessus.

**Article 3 : D'AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement 2018 comme suit :

**1068** - Couverture du besoin de financement en investissement : **224 673.58€**

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-18**

**Objet : Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2018 – Budget restaurant bar commune déléguée de Trégon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice	209 600,00 €	9 600,00 €	219 200,00 €
Dépenses de l'exercice	5 662,80 €	1 940,00 €	7 602,80 €
Résultat reporté N-1	- 121 853,94 €	- €	-121 853,94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>82 083,26 €</b>	<b>7 660,00 €</b>	<b>89 743,26 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe restaurant de la commune déléguée de Trégon avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'APPROUVER** le compte administratif.

**Article 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe restaurant-bar de la commune déléguée de Trégon tels que résumés ci-dessus.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-19**

**Objet : Compte administratif - Exercice 2018 – Budget annexe maison médicale**

**Vu** le code général des collectivité territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Dépenses de l'exercice	2 108,67 €	1 892,00 €	4 000,67 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>197 891,33 €</b>	<b>-1 892,00 €</b>	<b>195 999,33 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe maison médicale avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'APPROUVER** le compte administratif.

**Article 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe maison médicale tels que résumés ci-dessus.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

#### Délibération 2019-20

**Objet : Compte administratif et affectation de résultat - Exercice 2018 - Budget annexe « La Boule d'Or »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	360 000,00 €	29 145,51 €	389 145,51 €
Dépenses de l'exercice	11 575,00 €	0,00 €	11 575,00 €
Résultat reporté N-1	-271 778,86 €		-271 778,86 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>76 646,14 €</b>	<b>29 145,51 €</b>	<b>105 791,65 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe « La Boule d'Or » avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'APPROUVER** le compte administratif.

**Article 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe « La Boule d'Or » tels que résumés ci-dessus.



**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-21**

**Objet : Compte administratif - Exercice 2018 – Budget annexe écoquartier « Le Courtil Balisson »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	10 359,00 €	10 359,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 359,00 €</b>	<b>-10 359,00 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe écoquartier « Le Courtil Balisson » avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'APPROUVER** le compte administratif.

**Article 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe écoquartier « Le Courtil Balisson » tels que résumés ci-dessus.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-22**

**Objet : Compte administratif - Exercice 2018 – Budget lotissement « Le Dolmen » commune déléguée de Trégon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	0,00 €	160 385,49 €	160 385,49 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté N-1		103 608,78 €	103 608,78 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>263 994,27 €</b>	<b>263 994,27 €</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Le Dolmen » de la commune déléguée de Trégon avec les indications du compte de gestion.

**Article 2 : D'APPROUVER** le compte administratif.

**Article 3 : D'ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « Le Dolmen » de la commune déléguée de Trégon tels que résumés ci-dessus.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

### Délibération 2019-23

**Objet : Budgets primitifs – Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable public ;

**Vu** la présentation des comptes de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les budgets primitifs 2019 ont été élaborés conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	3 945 000,00 €	- €	- €	3 945 000,00 €
Recettes	3 945 000,00 €	- €	- €	3 945 000,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	2 633 761,96 €	1 034 365,06 €	993 428,98 €	4 661 556,00 €
Recettes	4 661 556,00 €	- €	- €	4 661 556,00 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	100 700,00 €	- €	- €	100 700,00 €
Recettes	100 700,00 €	- €	- €	100 700,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	1 029 821,17 €	19 132,40 €	205 720,01 €	1 254 673,58 €
Recettes	1 254 673,58 €			1 254 673,58 €

#### BUDGET BOULE D'OR

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	33 300,00 €	- €	- €	33 300,00 €
Recettes	33 300,00 €	- €	- €	33 300,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	105 791,65 €	- €	- €	105 791,65 €
Recettes	29 145,51 €	- €	76 646,14 €	105 791,65 €

**BUDGET LOTISSEMENT LE DOLMEN**

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	263 994,27 €	- €	- €	263 994,27 €
Recettes		- €	263 994,27 €	263 994,27 €

**BUDGET LOTISSEMENT ECOQUARTIER – LE COURTIL BALISSON**

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	539 800,00 €		10 359,00 €	550 159,00 €
Recettes	550 159,00 €			550 159,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	567 959,00 €	- €	- €	567 959,00 €
Recettes	567 959,00 €	- €	- €	567 959,00 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-24**

**Objet : Création du budget annexe locations et clôture des budgets annexes Maison Médicale et Restaurant-Bar de Trégon.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Considérant** la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et des recettes relatives aux locations des immeubles de la commune dans un budget annexe ;

**Considérant** que les opérations enregistrées sur le budget annexe Restaurant-Bar de Trégon, seront désormais enregistrées sur le budget annexe Locations ;

**Considérant** que les opérations enregistrées sur le budget annexe Maison Médicale, seront désormais enregistrées sur le budget Commune ;

**Considérant** que les budgets annexes Maison Médicale et Restaurant-Bar de Trégon n'ont plus d'utilité.

**Considérant** que le budget annexe se présente comme suit en dépenses et en recettes ;

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €
Recettes	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €

INVESTISSEMENT	BP 2019	Reste à réaliser 2018	Résultats reportés 2018	Total BP 2019
Dépenses	830 700,00 €	- €	- €	830 700,00 €
Recettes	830 700,00 €	- €	- €	830 700,00 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** la création du budget annexe locations.

**Article 2 : D'APPROUVER** la clôture des budgets annexes suivants :

- Budget annexe Maison Médicale
- Budget annexe Restaurant-Bar de Trégon

**Article 3 : DE DIRE** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

**Article 4 : D'APPROUVER** la budget annexe présenté.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 5 (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

### Délibération 2019-25

#### Objet : Subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2019

En application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

**Considérant** l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et Membre de l'Association, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal Présidents ou membres d'Associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 :

Nom de l'association	Subvention pour l'année 2019
<b>ASSOCIATIONS BEAUSSAISIENNES</b>	
APE Ecole Henri Derouin	10 000.00
APEL Ecole Saint-Joseph	8 000.00
U.S.P	13 700.00
Amis du cheval de la Baie de Beaussais (AACBB)	1 200.00
SKOL DANSE	800.00
Association Les Amis de la Résidence du Parc	350.00
Club de l'Entraide et l'Amitié	800.00
Comité des fêtes de la Ville es Prévost	200.00
Association « Les Vieilles Mécaniques des Cottes d'Emeraude » (LVMCE22)	800.00
Cercle culturel Franco-Britannique de la Côte d'Emeraude	300.00
Les Amis des Polders	200.00
Secours catholique	1 000.00
SNSM de LANCIEUX	2 000.00
Celtique & Jazz	400.00
Ploub'Amap	500.00
ACELBB	500.00
La Balissade	2 500.00
FNACA	50.00
Beaussais solidarité	1 500.00
Rotary Club	500.00
Le Pipo Circus	500.00
<b>TOTAL 1</b>	<b>45 800.00</b>
<b>ASSOCIATIONS HORS BEAUSSAIS-SUR-MER</b>	
Handball Beaussais-Rance-Frémur	2 487.00
Merlib	500.00
L'art est dans les bois	1 000.00
Association L.A.E.P Tricotin	5 600.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - 22	1 100.00

Bâtiment CFA Côtes d'Armor	100.00
Association Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ex association d'aide à domicile Beaussais Rance Frémur)	1 096.17
Quatre Vaux - Les mouettes	300.00
ADAPEI Nouelles	100.00
Les VALLEES	100.00
Steredenn - Espace Femmes	1 650.00
Steredenn - CLLAJ du Pays de Dinan	1 200.00
Secours populaire Dinan	200.00
Les Restaurants du Cœur	150.00
Croix Rouge Française	100.00
Repar'toi-même	500.00
SKOL GOUREN	450.00
<b>TOTAL TABLEAU 2</b>	<b>16 633.17</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 433.17</b>

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le vote des subventions 2019 telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

★★★

### Délibération 2019-26

#### Objet : Tarifs des emplacements publicitaires sur les minibus communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune a commandé 2 minibus 9 places dont la vocation principale est le transport des enfants dans le cadre des vacances sportives, du périscolaire.

Il est proposé de commercialiser des encarts publicitaires sur un des véhicules et ce pour une durée de 3 ans ferme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune a commandé 2 minibus 9 places dont la vocation principale est le transport des enfants dans le cadre des vacances sportives, du périscolaire ;

**Considérant** que la commune souhaite commercialiser des encarts publicitaires sur un véhicule et ce pour une durée de 3 ans ferme ;

**Considérant** les tarifs suivants :

		Dimensions	HT pour 3 ans	Par an
Encart aile	Avant (2)	500*450	306€	102€
Encart porte	Avant (2)	1060*675	984€	328€
Encart panneau	Latéral (6)	1000*830	1 134€	378€
Encart micro perforé	Devant (2)	1450*665	1 314€	438€
	Derrière (2)	1540*665	1 395€	465€
Porte arrière	Gauche (1)	820*310	519€	173€
	Droite (1)	820*680	1 140€	380€
Micro perforé porte	Arrière (2)	820*680	1 140€	380€

Une réduction de 5% sera appliquée pour le paiement intégral de l'encart pour 3 ans.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** la commercialisation d'encarts publicitaires pour une durée de 3 ans au tarif proposé.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 1 (Bernard JOSSELIN)**

\*\*\*

#### Délibération 2019-27

**Objet : Garantie de l'opération de construction de 3 pavillons en VEFA, située à la Résidence « Les Villas de Floubalay » 22650 Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** l'offre de financement de La Banque Postale.

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 450 000,00€, émise par la Banque Postale et acceptée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « La Rance » pour les besoins de financement de l'acquisition de 3 pavillons en VEFA du programme « Les Villas de Floubalay » situés rue de Dinan à Beaussais-sur-Mer, pour laquelle la commune de Beaussais-sur-Mer décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

#### **Article 1 : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités,



frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »)

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-28**

**Objet : Sollicitation d'une subvention européenne « LEADER »**

Dans le cadre du projet de restauration et réhabilitation de la Tour Asselin, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement européen à hauteur de 60% du coût prévisionnel des dépenses totales (HT) au titre de son programme LEADER, soit la somme de 82 000 euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la démarche engagée par la commune concernant la réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin comme présentée en conseil municipal du 08 décembre 2015 ;

**Considérant** le projet global d'aménagement de voies pédestres des Vallées Bonas, de la Vallée de Fontenelle et des liaisons douces les reliant aux Polders ainsi que la construction d'un Bureau Info-Tourisme sur le territoire communal ;

**Considérant** l'avancement significatif du dossier global et plus particulièrement de la restauration et réhabilitation de la Tour Asselin ;

**Considérant** la délibération 2017-221 approuvant la demande de l'aide régionale « Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires » pour financer la restauration de la Tour de la Ville Asselin ;

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	11 000,00€	AIDE REGIONALE – Monument historique (sollicitée)	21 800,00€	16%
TRAVAUX	104 600.00 €	ETAT - Contrat de ruralité (sollicitée)	5 000.00€	4%
EQUIPEMENTS	20 400.00€	<b>Europe - LEADER</b>	<b>82 000.00€</b>	<b>60%</b>
		AUTOFINANCEMENT	27 200.00€	20%
TOTAL	136 000.00€	TOTAL	136 000.00€	100%

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE SOLLICITER** une aide européenne au titre de son programme LEADER » d'un montant de 82 000,00€ dans la limite de 60% du coût HT de l'opération ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché de travaux.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

★★★

### Délibération 2019-29 Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts directs locaux, doivent être notifiés au directeur général des finances publiques.

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi de finances pour 2019 ;

**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts ;

**Vu** la délibération n°2017-102 du 28 mars 2017 ;

**Considérant** que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER** pour l'année 2019, les taux suivants aux impôts directs locaux :

<i>Taxe d'habitation :</i>	<b>15.88%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</i>	<b>17.01%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non-bâties</i>	<b>76.87%</b>

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### Délibération 2019-30

**Objet : Détermination des ratios d'avancement de grade promus-promouvables au titre de l'ancienneté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de principe du comité technique départemental rendu le 27 mars 2019 ;

**Considérant** que ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

**Considérant** que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, selon le tableau ci-dessous :

Grade d'avancement concernés par filière	Effectifs	
	Nb d'agents promouvables	Ratio (en %)
<b>Filière Administrative</b>		
Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100
Adjoint technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	100
<b>Filière secteur social</b>		
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** cette proposition et nommer les agents au grade d'avancement concerné.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### Délibération 2019-31

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission des affaires foncières et juridiques**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son développement la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite concevoir et mettre en œuvre une politique foncière, à cet effet il est proposé de créer un poste de chargé de mission « affaires foncières et juridiques ».

Compte tenu de la spécificité des missions, il est proposé de recourir à un agent non titulaire, le cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes n'existant pas.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération 2017-201 relative au régime indemnitaire ;

**Considérant** que la ville de Beaussais-sur-Mer souhaite dans le cadre de son développement améliorer sa politique de suivi foncier. Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission « affaires foncières et juridiques ».

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- De mettre en œuvre et gérer les procédures d'acquisition et de cession de biens immobiliers (saisine des Domaines, mise en place des diagnostics obligatoires, vérification des actes notariés) ;
- De mettre en œuvre et gérer les procédures de régularisation foncière, de constitution de servitudes, des baux emphytéotiques, des procédures d'éviction commerciale ;
- De rédiger les délibérations du conseil municipal et des actes administratifs divers : acquisitions, cessions, baux ;
- D'effectuer le suivi et la commercialisation des opérations foncières dans le cadre des projets d'aménagement prévus par la commune (boule d'or, écoquartier, lotissements...)
- De participer à la définition de la stratégie foncière de la Ville et à sa mise en œuvre ;
- D'effectuer une veille des tendances, niveaux de prix, mutabilité des biens et du foncier sur la commune.
- Du suivi et du conseil juridique sur les affaires intéressant la commune.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- d'une bonne connaissance des questions foncières et des différentes procédures pouvant être mises en place dans le cadre des politiques municipales ;
- de compétences dans le domaine juridique : connaissance de la législation, capacité de rédiger des actes en la forme administrative.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CREER** un poste de chargé de mission chargé des affaires foncières et juridiques, de catégorie A, pour occuper les missions suivantes :

- Mise en œuvre et gestion des procédures d'acquisition et de cession de biens immobiliers (saisine des Domaines, mise en place des diagnostics obligatoires, vérification des actes notariés) ;
- Mise en œuvre et gérer les procédures de régularisation foncière, de constitution de servitudes, des baux emphytéotiques, des procédures d'éviction commerciale ;
- Rédaction des délibérations du conseil municipal et des actes administratifs divers : acquisitions, cessions, baux ;
- Suivi des opérations foncières dans le cadre des projets d'aménagement prévu par la commune (boule d'or, écoquartier, lotissements...)
- Participation à la définition de la stratégie foncière de la Ville et à sa mise en œuvre ;
- Veille des tendances, niveaux de prix, mutabilité des biens et du foncier sur la commune.
- Suivi et conseil juridique sur les affaires intéressant la commune.

**Article 2 : DE REMUNERER** par référence à l'indice majoré minimum 388 et l'indice maximum 669, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 avril 2019.

**Article 3 : DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

**Article 4 : D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 1 (Bernard JOSSELIN)**

\*\*\*

### **Délibération 2019-32**

#### **Objet : Modification partielle du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre des évolutions organisationnelles et de la procédure d'avancement de grade, le tableau des effectifs titulaires doit être revu pour prendre notamment en compte l'ouverture des postes suivants :

- Dans le cadre de la titularisation d'un agent, l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif
- Dans le cadre d'une promotion en interne, l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade à l'ancienneté :
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 3 adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Dans le cadre d'un départ en retraite aux espaces verts, la création d'un poste en CDD est nécessaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas obligatoirement occupés.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

- Dans le cadre de la titularisation d'un agent, l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif
- Dans le cadre d'une promotion en interne, l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade à l'ancienneté :
  - o 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o 3 adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Considérant** la nécessité de prendre en compte, dans le cadre d'un départ en retraite aux services techniques, le recrutement d'un agent aux espaces verts

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau des effectifs du **personnel stagiaires et titulaires** est modifié comme suit :

Grades	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3			3
Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0		2	1
Adjoint administratif	C	1	1	1		2
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	1			1
Ingénieur	A	1	0		1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1			1
Agent de maîtrise	C	3	2	1		4
Adjoint tech. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	1		4
Adjoint tech. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	3		9
Adjoint technique	C	13	10		2	11
<b>SOCIAL</b>						
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1		2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2			2
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		1	0
Adjoint d'animation	C	4	3			4
<b>CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1
<b>TOTAL Titulaires</b>		<b>47</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>48</b>

Article 2 : le tableau des effectifs du **personnel contractuel** est modifié comme suit

Emplois	Contrat	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Chargé des affaires juridiques	CDD	1	1			1
Chargée des RH	CDD	1	1			1
Adjoint administratif	CDD	1	1			1
Adjoint administratif	CAE	1	1			1
<b>TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	CDD	3	3	1		4
<b>ANIMATION</b>						
Coordinateur enfance, jeunesse	CDD	1	1			1
Adjoint animation	CDD	1	1			1
Collaborateurs occasionnels	Vacataires	2	2			2
<b>TOTAL Contractuels</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>		<b>12</b>

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Les emplois vacants à la suite de la procédure d'avancement de grade ou après départ des agents contractuels seront supprimés du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 avril 2019.

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal de Beaussais-sur-Mer.

**Article 3 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'appliquer.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### Délibération 2019-33

#### Objet : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour la tenue des bureaux de vote. Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires (agents de catégorie A), il s'agit de leur attribuer une prime spécifique : l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;



**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

### **Bénéficiaires**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Attaché territorial
Technique	Ingénieur territorial

Le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 8.

### **Agents non titulaires**

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

### **Procédure d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

### **Versement**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 1 (Denis SALMON)**



\*\*\*

**Délibération 2019-34**

**Objet : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'une commission de délégation de service public. Cette Commission, présidée par Monsieur le Maire, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du vote de la délibération visant à désigner la commission d'ouverture des plis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote de la délibération visant à désigner la commission de délégation de service public.
- Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

Afin de permettre le dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire suspend la séance pour quelques instants.

**SUSPENSION DE LA SEANCE**

\*\*\*

**REPRISE DE LA SEANCE**

\*\*\*

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une liste en vue de l'élection de la commission de la commission de délégation de service public a été déposée par Monsieur Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay.

\*\*\*

**Délibération 2019-35**

**Objet : Election de la commission de délégation de service public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public,

**Considérant que**, comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2019, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les listes :

- Devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote de la délibération visant à désigner la commission de délégation de service public ;
- Devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant** qu'une liste a été déposée dans les délais prévus ;

**Considérant** la liste suivante :

- **Titulaires :**
  - Monsieur Christian BOURGET
  - Monsieur Philippe GUESDON
  - Monsieur Mikaël BONENFANT
  - Monsieur Tanguy d'AUBERT
  - Monsieur Denis SALMON
- **Suppléants :**
  - Monsieur Emile SALABERT
  - Monsieur Pascal CONCERT
  - Monsieur Denis JOSSELIN
  - Monsieur Benoît GUIOT
  - Monsieur Bernard JOSSELIN

**Considérant** que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de dépôt d'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : **DE DESIGNER** comme membres de la commission de délégation de service public :

- **Titulaires :**
  - Monsieur Christian BOURGET
  - Monsieur Philippe GUESDON
  - Monsieur Mikaël BONENFANT
  - Monsieur Tanguy d'AUBERT
  - Monsieur Denis SALMON
- **Suppléants :**
  - Monsieur Emile SALABERT
  - Monsieur Pascal CONCERT
  - Monsieur Denis JOSSELIN

- Monsieur Benoît GUIOT
- Monsieur Bernard JOSSELIN

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

### **Délibération 2019-36**

#### **Objet : Choix du mode de gestion pour le service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service public de l'assainissement collectif de la commune de Beaussais-sur-Mer est actuellement géré par le biais d'une délégation de service public de type affermage.

Cette délégation de service public fait l'objet d'un contrat avec la société SAUR dont l'échéance est le 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'échéance du contrat en cours, la commune de Beaussais-sur-Mer doit se poser la question du mode de gestion futur.

Le rapport transmis à l'ensemble du Conseil municipal estime que la concession par affermage est la solution la plus adaptée aux caractéristiques du service.

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport sur le principe de la concession du service public de l'assainissement ;

**Considérant** que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

**Considérant** que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

**Considérant** que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement.

**Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

**Considérant** que par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

**Considérant** qu'en particulier, compte tenu de la forte variation saisonnière, le pilotage de la station d'épuration et la sensibilité du milieu récepteur nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

**Considérant** sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée maximum ne pouvant excéder 12 ans.

**Considérant** que le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le principe d'une concession par affermage.

**Article 2 : DE CHARGER** la Commission de délégation de service public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

**Article 3 : D'HABILITER** la Commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

**Voix pour : Unanimité**  
**Voix contre : 0**  
**Absentions : 0**

\*\*\*

#### **Délibération 2019-37**

**Objet : Opposition au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, issus de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération. Néanmoins la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date de pouvoir s'opposer à ce transfert de façon temporaire. Le transfert étant obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette opposition nécessite qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert pouvant se décider au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par les communes.

Afin d'éclairer la décision des communes, un audit a été réalisé par la Communauté de Communes. Les résultats de cet audit montrent qu'un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 serait possible pour chacune des deux compétences, précisant que la date de transfert peut être différente pour chaque compétence. Il est aussi rappelé que la compétence « eaux pluviales » est désormais totalement distincte de la compétence assainissement et que ce transfert de compétence a été unanimement refusé. L'étude a aussi rappelé que le transfert de compétences se fait sans CLECT (budget M49), que l'harmonisation des tarifs aux abonnés est obligatoire dans un délai raisonnable (pas de durée légalement fixée), et que la CCCE reprendrait les DSP ainsi que les encours de dette et les patrimoines (STEP, ...). Il a été collégalement et unanimement proposé au bureau de la CCCE qu'aucune des deux compétences ne soit transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, année de renouvellement des conseils municipaux. Lors de cette concertation, il a aussi été relevé qu'il serait souhaitable que le transfert des deux compétences puisse se faire en 2022/2023 pour permettre au futur conseil

communautaire de pouvoir avoir le temps de choisir entre la gestion en régie ou en délégation de service public, précisant qu'une majorité des DSP en cours s'arrêteront au 31 décembre 2025.

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 10 octobre 1996 portant création de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

**Considérant** que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** que la commune de Beaussais-sur-Mer est membre de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

**Considérant** que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement.

**Considérant** que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;

**Article 2 : DE DEMANDER** le report du transfert des compétences eau et assainissement ;

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** de l'intérêt à ce que le transfert de ces compétences puisse se faire en 2022/2023 ;

**Article 4 : DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée aux préfets des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor et au président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

★★★

**Délibération 2019-38**

**Objet : Desserte en électricité basse tension de la parcelle AD 250p (lot 3) Impasse de Joliet sur la commune de Beaussais-sur-Mer.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au dépôt du permis de construire 02220918C0054, le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor a fait procéder au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques basse tension de la parcelle cadastrée AD250p (lot 3) située impasse de Joliet et appartenant à NEOLOGY constructions. Conformément à son règlement financier le syndicat départemental d'énergie, maître d'ouvrage, facture à la commune, pour ces travaux, une contribution de 3067 Euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

**Considérant**, l'estimation du syndicat départemental d'énergie de 3067 Euros pour la desserte en électricité basse tension de la parcelle AD 250 p (lot 3) située impasse de Joliet.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

**Délibération 2019-39**

**Objet : Eclairage du futur giratoire de la Giclais (RD 768) sur la commune de Beaussais-sur-Mer**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement d'un giratoire à la Giclais, au carrefour de la route départementale 768, de la rue de la Giclais et de la rue de Joliet seront réalisés après la période d'été. En vue de la préparation de cet aménagement, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un réseau d'éclairage public et de prévoir le matériel d'éclairage (candélabres et lanternes), en application du règlement financier du syndicat d'Energie des Côtes d'Armor.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

**Considérant**, l'étude du Syndicat Départemental d'Energie comprenant la dépose de l'ancien matériel, le câblage et raccordement au réseau existant ainsi que la fourniture et pose de 13 mats et 14 lanternes sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Localisation	Descriptif	Estimation HT en Euros	Application du règlement financier	Participation commune de BEAUSSAIS SUR MER
RD 768 la Giclais	Eclairage public : dépose de l'ancien matériel, câblage et raccordement au réseau existant ainsi que fourniture et pose de 13 mats et 14 lanternes	55 000 €	60 % du cout total HT de l'opération	33 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre 5 %				

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*

#### **Délibération 2019-40**

**Objet : Lotissement privé « le Domaine de la Chênaie », demande de rétrocession à la commune émanant du lotisseur PIERREVAL.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les installations techniques du lotissement le Domaine de la Chênaie sont réceptionnées par le lotisseur PIERREVAL de Plérin.

**Considérant** l'assemblée générale de l'ASL mandatant son Président Erwan MARC à signer tout document relatif à cette décision.

**Considérant** que la société PIERREVAL, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique par courrier en date du 15 mars 2019.

**Considérant** que les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

**Considérant** que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir, la voirie, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, la réserve incendie, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'équipement de relevage des eaux usées, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

**Considérant** que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

**Considérant** que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** la rétrocession du lotissement « le Domaine de la chênaie » ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir. Les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge du lotisseur PIERREVAL.

**Voix pour : Unanimité**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 0**

\*\*\*



**Délibération 2019-41**

**Objet : Acquisition de la parcelle G335 « Les Grandes Chauvières »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite acquérir à M. Michel RICHEUX la parcelle G 335 située au lieu-dit « Les Grandes Chauvières » à Ploubalay. Cette acquisition permettra l'installation de la future caserne de pompiers.

**Vu** l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, notamment dans le cadre de la construction du futur centre d'incendie et de secours.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACQUERIR** le bien cadastré G335 « Les Grandes Chauvières » à Ploubalay, d'une superficie de 3100 m<sup>2</sup> pour un montant de 24 800 €, hors frais de notaire.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

**Délibération 2019-42**

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée G411 – Les Grandes Orjures**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la nouvelle caserne des pompiers va finalement être installée sur les parcelles AL140 et G335. La parcelle cadastrée G411, initialement prévue pour accueillir la caserne des pompiers ne revêt plus d'intérêt pour la commune. Le porteur du projet de camping a fait savoir son intérêt pour acquérir cette parcelle. Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un montant de 101 200 € hors frais de notaire.

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2018-98 en date du 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis du domaine n° 2018-22209V2647 sur la valeur vénale ;

**Considérant** que la parcelle G411 initialement prévue pour accueillir la caserne des pompiers ne revêt plus d'intérêt pour la commune.

**Considérant** que le porteur du projet de camping a fait connaître son intérêt pour acquérir cette parcelle.



**Considérant** que l'avis du domaine fait état d'une valeur vénale de 101 200 euros.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CEDER** la parcelle cadastrée G411 d'une superficie de 10 120m<sup>2</sup> pour un prix de 101 200 euros hors frais de notaire.

**Article 2 : DE METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.

**Article 3 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

#### **Délibération 2019-43**

**Objet : Acquisition de la parcelle AI 181, située 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay**

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2019-09 du 28 février 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour permettre l'acquisition à M. Bruno LETORT de la parcelle AI 181, située 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay. Cette acquisition permettra de compléter le projet d'aménagement du quartier de la Boule d'Or

**Vu** l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Boule d'Or ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ANNULER** la délibération n°2019-09 du 28 février 2019.

**Article 2 : D'ACQUERIR** le bien cadastré AI 181, situé 2 rue du Général de Gaulle à Ploubalay, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> pour un montant de 132 000 €, hors frais de notaire.

**Article 3 : D'INSCRIRE** cette somme au budget annexe Boule d'Or.

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 1 (Bernard JOSSELIN)**

**Absentions : 4 (Martine LESAICHERRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

#### **Délibération 2019-44**

**Objet : Proposition de cession concernant un délaissé communal situé impasse de Joliet**

Le constructeur NEOLOGY souhaite acquérir la partie du délaissé communal entre les parcelles AD 16 et AD 112 (parcelles qu'il achète également). Ce délaissé est un espace vert. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder ce délaissé communal. Cette opération nécessite l'organisation du déclassement de ce bien du domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

**Considérant** que le bien communal situé entre les parcelles AD 16 et AD 112 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE LANCER** l'enquête préalable au déclassement du délaissé communal sis entre les parcelles AD 16 et AD 112 du domaine public communal

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Absentions : 3 (Bernard JOSSELIN, Denis SALMON, Thierry TRONET)**

\*\*\*

#### **Délibération 2019-45**

**Objet : Inscription de la commune au label national de la qualité de vie « villes et villages fleuris »**

Afin de valoriser le cadre de vie et de bénéficier de l'accompagnement du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de Beaussais-sur-Mer au « label villes et villages fleuris » auprès de ce dernier. La candidature est gratuite. Les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base de critères définis par le conseil national des villes et villages fleuris et peuvent être récompensées par une distinction allant de 1 à 4 fleurs décernées par un jury émanant du Conseil Régional.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite s'inscrire au label villes et villages fleuris.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Voix pour : Unanimité**  
**Voix contre : 0**  
**Absentions : 0**

\*\*\*

**Motion 2019-01**  
**Objet : Soutien aux courses hippiques Ploubalay-Lancieux**

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant et propose au conseil municipal de l'adopter.

« Le 22 mars 2019, les membres du bureau de la société hippique Ploubalay-Lancieux renonçaient à l'organisation de la 113<sup>e</sup> édition des courses sur l'hippodrome marin de la plage de Saint-Cieux.

Ces courses devaient se dérouler le 21 juillet 2019.

Organisées depuis près d'un siècle, l'évènement réunit chaque année entre 3000 et 4000 personnes et occupe plus de 130 bénévoles dont 40 exclusivement pour la sécurisation de l'évènement.

Cet évènement profite également aux commerçants de Lancieux et de Ploubalay et représente une attractivité touristique non négligeable pour notre territoire.

Suite à une difficulté rencontrée sur l'édition 2018 en raison d'un conflit d'usage du domaine public maritime entre des touristes et la course, qui nécessite de restreindre l'accès à la mer afin d'éviter tout contact entre les chevaux et le public, une réunion a été organisée le 14 mars 2019 rassemblant l'ensemble des services de l'Etat concernés. Les élus de Beaussais-sur-Mer regrettent en premier lieu de ne pas avoir été associés à cette réunion.

Le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer souhaite rappeler que ces courses hippiques Ploubalay-Lancieux doivent associer les deux communes membres de la société hippique, d'autant que la commune de Beaussais-sur-Mer a toujours apporté son appui par la fourniture de matériel, à l'obtention des autorisations officielles et par l'aide de ses services techniques municipaux. Les communes doivent pour ce type de manifestations s'adapter et discerner les contraintes que peut avoir l'association. C'est pourquoi, le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer regrette la position de Monsieur le Maire de Lancieux qui, de son seul chef, a empêché la tenue de cette manifestation

Par ce texte, les élus de Beaussais-sur-Mer apportent leur soutien aux membres de la société hippique Ploubalay-Lancieux, contraints de prendre cette décision douloureuse pour des raisons peu compréhensibles. Ils remercient la municipalité de Dinan et la société des courses hippiques d'avoir trouvé une solution en organisant les courses à Dinan, en attendant que ces dernières se tiennent de nouveau à Lancieux, avec le soutien de la municipalité de Beaussais-sur-Mer et de la future nouvelle équipe municipale de Lancieux. »

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** la motion de soutien aux courses hippiques Ploubalay-Lancieux

**Article 2 : DE TRANSMETTRE** la présente motion au bureau de la société hippique Ploubalay-Lancieux.

**Voix pour : Unanimité**  
**Voix contre : 0**  
**Absentions : 0**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.